



**Conseil d'administration du
Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds des
Nations Unies pour la population et
du Bureau des Nations Unies pour les
services d'appui aux projets**

Distr. générale
15 juillet 2020

Original : anglais

Deuxième session ordinaire de 2020

Du 31 août au 4 septembre 2020, New York

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

FNUAP – Programmes de pays et questions connexes

Fonds des Nations Unies pour la population

Descriptif de programme de pays pour la Colombie

Aide du FNUAP proposée (à titre indicatif) : 8,2 millions de dollars : 4,2 millions provenant de ressources ordinaires et 4 millions de modalités de cofinancement ou d'autres ressources

Durée du programme : Quatre ans (2021-2024)

Cycle d'assistance : Septième

Catégorie conformément à la décision 2017/23 : Rose

Alignement sur le cycle du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable : Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, avril 2020 – décembre 2023

Aide proposée, à titre indicatif (en millions de dollars) :

Domaines de réalisation du programme		Ressources ordinaires	Autres ressources	Total
Réalisation 1	Santé sexuelle et reproductive	1,8	1,7	3,5
Réalisation 2	Adolescents et jeunes	0,5	0,4	0,9
Réalisation 3	Égalité des sexes et autonomisation des femmes	0,5	1,1	1,6
Réalisation 4	Dynamique des populations	0,9	0,8	1,7
Coordination du programme et assistance		0,5	-	0,5
Total		4,2	4,0	8,2



I. Considérations générales

1. La Colombie est un pays diversifié et multiethnique, avec une population estimée à 50,4 millions d'habitants, dont 9,3 % de la population qui se définit comme d'ascendance africaine, 4,4 % comme autochtone et 0,6 % comme appartenant au peuple rom et tzigane. La Colombie est toujours un pays à population jeune, avec 26 % de la population âgée de 15 à 29 ans et 8,2 % d'adolescents âgés de 10 à 14 ans. Comme la phase démographique restera favorable jusqu'en 2039, la Colombie doit investir dans les adolescents et les jeunes pour stimuler le développement durable du pays dans les prochaines décennies.

2. La Colombie est un pays à revenu intermédiaire supérieur, selon la classification la plus récente de la Banque mondiale en 2019, et la quatrième économie d'Amérique latine. Le taux de pauvreté est passé de 49,7 % en 2002 à 27 % en 2018 ; l'extrême pauvreté est passée de 23,8 % à 7,2 % au cours de la même période. La Colombie présente d'importantes disparités territoriales et urbaines/rurales, conjuguées à des disparités d'âge, de sexe et d'ethnie. Le taux de pauvreté multidimensionnelle dans les zones rurales est trois fois plus élevé que dans les zones urbaines (39,9 % contre 13,8 %) ; les jeunes (61,1 %) et les femmes (44 %) sont touchés de manière disproportionnée.

3. L'Accord final pour la fin du conflit armé avec les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire (FARC-EP), signé en 2016, a jeté les bases de la création des Programmes de développement à vocation territoriale en tant que mécanisme permettant de réaliser une transformation structurelle du milieu rural et un renouveau territorial. La politique « La paix par le droit » donne la priorité aux 170 municipalités relevant des programmes de développement à vocation territoriale les plus touchées par la violence, la pauvreté, les économies illicites et une faible présence de l'État dans les territoires. Soixante-quinze pour cent de ces municipalités sont rurales, concentrent environ 15 % de la population du pays et abritent 2,5 millions de victimes du conflit armé.

4. La Colombie a demandé une assistance internationale pour une réponse coordonnée aux besoins des réfugiés et des migrants du Venezuela, en complément des efforts de l'État. À ce jour, on estime à 1,8 million le nombre de réfugiés et de migrants du Venezuela en Colombie ; 500 000 sont des rapatriés colombiens. On estime que 42 000 Vénézuéliens entrent en Colombie et la quittent chaque jour à la recherche de travail et de services. Les femmes et les filles migrantes sont particulièrement vulnérables à la violence sexiste, notamment à la violence sexuelle, à la traite des êtres humains et à l'exploitation. Le gouvernement national a exprimé le besoin d'un soutien des Nations Unies sous la direction du FNUAP, et d'autres organismes compétents, pour coordonner et renforcer la réponse en matière de santé sexuelle et procréative et la lutte contre les violences sexistes. Les activités doivent tenir compte de l'incidence possible de la pandémie de COVID-19 et doivent suivre les protocoles d'atténuation établis.

5. Malgré les progrès réalisés, la Colombie doit relever des défis pour atteindre les trois résultats transformateurs du Plan stratégique du FNUAP, 2018-2021, qui sont fortement corrélés aux inégalités. Bien que le taux de mortalité maternelle (51,3 décès pour 100 000 naissances vivantes) soit inférieur à la moyenne régionale, il est 7,7 fois plus élevé dans les départements les plus pauvres du pays, 3,8 fois plus élevé chez les femmes autochtones et 3,1 fois plus élevé chez les femmes d'ascendance africaine. La mortalité maternelle est en grande partie due à des causes directes évitables : hémorragie obstétricale, troubles hypertensifs et septicémie obstétricale. Parmi ses facteurs, on peut citer les obstacles à l'accès à l'information et à des services de santé sexuelle et procréative complets et de qualité, avec une adaptation ethnoculturelle, les besoins non satisfaits en matière de méthodes contraceptives modernes et le manque de personnel qualifié pour les accouchements dans les zones rurales et isolées.

6. Le besoin non satisfait de contraception chez les femmes sexuellement actives âgées de 15 à 49 ans est de 12 % ; ce chiffre double presque chez les adolescentes sexuellement actives de 15 à 19 ans et celles ayant un niveau d'éducation inférieur. La prévalence du VIH est de 0,4 %, avec une augmentation chez les jeunes ces dernières années, touchant

principalement la population LGBTI. Le taux de fécondité spécifique est de 60,5 naissances pour 1 000 adolescentes âgées de 15 à 19 ans (56,8 dans les zones urbaines contre 69,9 dans les zones rurales), et de 2,83 pour 1 000 filles âgées de 10 à 14 ans (2,5 dans les zones urbaines contre 3,7 dans les zones rurales). La grossesse des adolescentes constitue un problème grave, qui a un impact social et économique, non seulement sur les adolescentes, mais aussi sur leurs familles et leurs communautés, contribuant au cycle intergénérationnel de la pauvreté. Ses principaux facteurs sont le manque d'accès à des méthodes contraceptives modernes et à des services de santé répondant aux besoins spécifiques des adolescents et des jeunes, ainsi que l'éducation sexuelle complète limitée, les unions précoces et la violence sexuelle, qui touchent particulièrement les filles de moins de 14 ans.

7. En Colombie, sept femmes sur dix ont subi une forme de violence de la part de leur partenaire et 34,1 % ont subi des violences sexuelles de la part d'une personne autre que leur partenaire intime. Les filles de moins de 15 ans sont les plus touchées, représentant 75,7 % des cas de violence sexuelle à l'égard des femmes en 2018. Environ 4,9 % des filles vivaient maritalement avant l'âge de 15 ans et 23,4 % avant l'âge de 18 ans, avec un écart important entre les zones rurales et urbaines. En outre, en Colombie, des pratiques néfastes, telles que des cas de mutilation génitale féminine, ont été enregistrées dans certaines communautés autochtones. Malgré un important dispositif réglementaire consacré à la lutte contre la violence sexiste, il existe encore des lacunes dans l'accès à la justice, à la santé et à la protection, ce qui limite l'accès des femmes à des mesures efficaces de prise en charge et de rétablissement des droits.

8. Le FNUAP continuera à soutenir le système statistique national pour la production, l'analyse et l'utilisation de données actualisées et de qualité, avec une couverture et une ventilation appropriées (par zone urbaine/rurale, sexe, âge, groupe ethnique, diversité sexuelle, mobilité humaine, handicap et autres). Cela se fera en grande partie grâce à des études approfondies sur le Recensement national de la population et du logement de 2018, et à l'actualisation de l'Analyse nationale et territoriale de la population. Ces deux éléments serviront de données probantes pour la planification et le suivi de toutes les actions du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

9. Le programme de pays est aligné sur le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable pour la Colombie 2020-2023, sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et répond aux défis et priorités nationaux, tels que définis dans le Plan national de développement 2018-2022 et la Stratégie nationale de coopération internationale 2019-2022. Le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable identifie trois domaines de priorité stratégique pour le soutien des Nations Unies : (a) la stabilisation : politique « La paix par le droit » ; (b) la migration comme facteur de développement ; (c) la fourniture d'une assistance technique afin d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) catalyseurs.

10. Sur la base des priorités définies par le gouvernement national, le FNUAP contribue à atteindre les résultats du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable dans ces trois domaines, en promouvant des interventions visant à combler les inégalités et à renforcer la résilience des institutions, des personnes et des communautés, en contribuant à la stabilisation et à la consolidation des territoires, à l'accélération de la réalisation des ODD et au renforcement des capacités nationales. Il contribuera à l'autonomisation des femmes, des jeunes et des adolescents, en particulier des adolescentes, parmi les groupes de population les plus vulnérables, en aidant le gouvernement dans le cadre de l'exercice des droits en matière de procréation et de l'accès à des services de santé sexuelle et procréative complets et de qualité, ainsi que de l'élimination de la violence sexiste et des pratiques néfastes, dans tous les contextes de développement et d'aide humanitaire. Le FNUAP s'appuiera sur ses avantages comparatifs afin de produire des données ventilées et probantes pour la mesure et le suivi des indicateurs relatifs aux ODD à l'échelle nationale et territoriale (locale), la formulation de politiques publiques avec une approche sexospécifique, différentielle et intersectionnelle, et la promotion des droits des adolescents et des jeunes.

11. Le programme s'appuiera sur les enseignements tirés du cycle de coopération actuel : (a) le fait de se concentrer davantage sur les groupes de population les plus isolés et d'articuler les interventions stratégiques au niveau territorial, en partenariat avec d'autres organismes des Nations Unies, contribue à un plus grand impact et maintient une présence territoriale dans le contexte de ressources limitées ; (b) le renforcement des capacités des organisations gouvernementales, de la société civile et des partenaires d'exécution au niveau local favorise l'efficacité et la durabilité ; (c) l'exercice de coordination interinstitutions pour un meilleur positionnement de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le pays favorise la promotion des droits sexuels et procréatifs ; (d) la promotion de la production de connaissances et d'une culture institutionnelle de gestion axée sur les résultats pour l'apprentissage et la responsabilité contribue à l'obtention de résultats transformateurs.

II. Priorités du programme et partenariats

12. Le FNUAP orientera son programme en fonction de ce qui a été établi dans le cadre de la réforme des Nations Unies. Le programme se concentrera sur la réduction des grossesses d'adolescentes et de leurs déterminants, contribuant ainsi aux trois résultats transformateurs du FNUAP et aux trois domaines de priorité stratégique du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable. En coordination avec d'autres organismes du système des Nations Unies, et par le biais des trois domaines de priorité stratégique du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, le programme contribuera en particulier aux ODD 1, 3, 5, 8, 10, 11, 16 et 17. Les interventions du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et du programme de pays s'articulent également avec le Plan d'intervention humanitaire, en donnant la priorité aux municipalités et aux groupes de population vulnérables. Le programme soutiendra les efforts du gouvernement pour faire baisser la mortalité maternelle dans les zones rurales et isolées qui sont prioritaires pour le gouvernement national, réduire les besoins non satisfaits en matière de contraception, et mettre en œuvre des mesures qui entrent dans le champ d'application du Pacte pour l'égalité des femmes dans le cadre du Plan national de développement 2018 - 2022. Ce Pacte attache une importance primordiale à la promotion des droits sexuels et procréatifs des filles, des garçons et des adolescents, et propose des alternatives pour l'articulation territoriale, telles que la génération de dialogues pour la transformation de pratiques, comme les mutilations génitales féminines chez les filles et les adolescentes, et la création de mécanismes permettant aux communautés d'identifier et de signaler de manière différenciée la violence sexiste et les pratiques néfastes. Le FNUAP soutiendra le renforcement de la résilience en consolidant la présence des institutions et de l'État dans les municipalités prioritaires relevant des programmes de développement à vocation territoriale, en veillant à ce que l'attention soit portée sur la santé et les droits en matière de santé sexuelle et procréative des groupes les plus vulnérables, en assurant l'articulation du lien entre action humanitaire, développement et paix. Il renforcera également les capacités nationales d'analyse de la dynamique des populations dans le contexte de la transition démographique, contribuant ainsi à réduire les lacunes relatives aux ODD et à faire progresser le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

13. La mise en œuvre du descriptif de programme de pays aura comme principes directeurs : (a) l'application des résolutions 71/243 sur l'examen quadriennal complet et 72/279 relatives à la réforme du système des Nations Unies pour le développement et l'Assemblée générale ; (b) les recommandations et les enseignements tirés de l'évaluation indépendante du PNUAD 2015-2019 et du descriptif de programme de pays 2015-2019 ; (c) la gestion axée sur les résultats ; et (d) la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement. Le principe « Ne laisser personne pour compte » est intégré dans l'ensemble du programme et se concentre sur les groupes de population les plus marginalisés : les femmes, les adolescents et les jeunes en situation de très grande vulnérabilité : ceux qui vivent dans les zones rurales, dans des situations de mobilité

humaine ou touchés par la violence et la pauvreté (les ex-combattants et leurs familles), les personnes d'ascendance africaine et les communautés autochtones, les personnes présentant une diversité sexuelle et les personnes handicapées.

14. Le programme utilisera l'éventail des modes d'engagement, y compris la coopération Sud-Sud et triangulaire, dans le contexte des priorités définies par le gouvernement national ; des prestations de services (dans des contextes humanitaires) seront offertes et une attention particulière sera accordée aux partenariats avec les organismes des Nations Unies. Afin de renforcer le développement territorial dans des contextes de violence, de pauvreté et de forte migration, des stratégies visant à rendre opérationnel le lien entre action humanitaire, développement et paix dans les interventions du programme seront également mises en œuvre. L'innovation restera une stratégie visant à répondre au mieux aux différents contextes sociaux, y compris les échanges au sein de la Colombie pour promouvoir l'apprentissage commun et la gestion des connaissances dans le cadre des initiatives territoriales.

15. Le programme proposé soutiendra le gouvernement dans la mise en œuvre du Consensus de Montevideo sur la population et le développement et des engagements pris au Sommet de Nairobi, comme suit : (a) accélérer la réduction des décès maternels évitables dans les zones rurales et isolées ; (b) promouvoir le développement des filles et des adolescentes et prévenir la violence sexiste ; (c) améliorer la santé des jeunes et des adolescents et réduire les grossesses d'adolescentes ; (d) faire connaître les transitions démographiques et leurs conséquences pour le développement ; et (e) assurer la production de données statistiques ventilées pour surmonter les obstacles que constitue l'invisibilité des populations migrantes, des personnes d'ascendance africaine, des populations autochtones, des personnes touchées par la violence et la pauvreté, et d'autres groupes de population clés.

A. Stabilisation : La paix par le droit

16. Si le FNUAP, en coordination avec d'autres organismes des Nations Unies, contribue à soutenir les efforts de l'État colombien en matière de réintégration complète et efficace des ex-combattants des FARC-EP et leurs familles ; à renforcer la réactivation du développement local et communautaire dans les municipalités relevant des programmes de développement à vocation territoriale par l'autonomisation des femmes et la prévention de la violence sexiste, ainsi que l'accès à la santé sexuelle et procréative ; alors la Colombie améliorera sa capacité à renforcer la présence et l'offre institutionnelle de l'État dans les municipalités relevant des programmes de développement à vocation territoriale, à garantir les droits des populations les plus touchées par le conflit, et à parvenir à la stabilisation et à la consolidation des territoires en ne laissant personne pour compte.

17. Au titre de cette composante, le FNUAP contribuera à trois produits communs (1.1.4, 1.2.4 et 1.2.8), et à leurs réalisations respectives du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, ainsi qu'aux réalisations 1 et 3 du Plan stratégique du FNUAP pour 2018-2021.

18. Le programme contribuera à renforcer les capacités des entités territoriales et des secteurs de la santé, de la protection et de l'éducation afin d'améliorer l'accès des femmes, des adolescents et des jeunes à des services de santé sexuelle et procréative complets et de qualité, y compris aux services destinés aux survivants de la violence sexiste dans les territoires considérés comme prioritaires par le gouvernement. Il mettra en œuvre des stratégies d'autonomisation des populations et des communautés, notamment en renforçant les capacités des organisations de femmes à défendre les droits en matière de santé sexuelle et procréative et à prévenir la violence sexiste. Par ces interventions, le programme contribuera à créer un environnement institutionnel et communautaire propice à la prise en compte des facteurs sociaux de la mortalité maternelle, des grossesses précoces et de la violence sexiste, en tant que contribution au processus de consolidation de la paix. Il contribuera également à améliorer la vie des femmes et des adolescentes les plus vulnérables (autochtones, d'ascendance africaine, roms, rurales, ex-combattantes,

migrantes, LGBTI et handicapées) et à lutter contre la violence sexiste, notamment la violence sexuelle et les mariages précoces, qui contribuent aux grossesses d'adolescentes.

19. Les principales interventions stratégiques sont les suivantes : (a) la sensibilisation et le dialogue politique, le cas échéant, afin d'aligner les territoires sur les politiques nationales ; ainsi que l'assistance technique destinée : (i) au Ministère de la santé et aux entités territoriales de santé, pour qu'ils incluent dans leurs plans des interventions fondées sur des données probantes visant à élargir l'accès aux services de santé sexuelle et procréative, y compris la prévention du VIH et d'autres infections transmises par voie sexuelle, les droits en matière de procréation et l'attention portée à la violence sexiste ; (ii) aux établissements médicaux territoriaux, pour un meilleur accès à des services de santé sexuelle et procréative complets et de qualité et une attention particulière à la violence sexiste, avec une adaptation ethnoculturelle, guidés par une approche fondée sur le parcours de vie, en mettant l'accent sur les femmes, les adolescents et les jeunes des zones rurales et les migrants ; (b) l'assistance technique et la coordination avec d'autres organismes des Nations Unies pour soutenir les initiatives du gouvernement visant à : (i) mettre en œuvre la Stratégie nationale de prévention des grossesses précoces chez les adolescentes (10-19 ans), en particulier chez les très jeunes adolescentes, avec des actions nationales et territoriales en matière de santé, de protection et d'éducation ; (ii) mettre en œuvre la Stratégie nationale pour la réduction de la mortalité maternelle et de la morbidité extrême, en mettant l'accent sur les communautés autochtones, d'ascendance africaine et rurales, selon les lignes directrices du gouvernement national ; (c) l'assistance technique aux entités nationales et territoriales du secteur de la santé pour : (i) réduire les obstacles à l'accès aux méthodes contraceptives modernes, y compris dans les situations humanitaires et d'urgence, en mettant l'accent sur les adolescents et les jeunes ; (ii) renforcer les capacités et les compétences du personnel de santé concerné afin de réduire les obstacles à l'accès à des services d'avortement sûrs pour les victimes de violences sexuelles, dans les cas considérés comme légaux en vertu du cadre réglementaire national ; (d) la sensibilisation et le dialogue politique, le cas échéant, afin d'aligner les territoires sur les politiques nationales ; ainsi que l'assistance technique destinée : (i) aux entités de portée nationale et territoriale pour intégrer l'égalité des sexes dans les politiques et les programmes ; (ii) aux femmes les plus marginalisées et aux organisations de femmes pour défendre leurs droits et sensibiliser aux stéréotypes qui contribuent à la violence sexiste, notamment la violence sexuelle et les unions précoces, en tant que facteurs clés de la grossesse chez les adolescentes ; (iii) aux communautés, dirigeants et organisations autochtones pour modifier les normes et les attitudes sociales profondément ancrées à l'égard des mutilations génitales féminines.

B. La migration comme facteur de développement

20. Si le FNUAP, en coordination avec d'autres organismes des Nations Unies, contribue à soutenir les efforts de l'État colombien pour répondre à la migration en provenance du Venezuela en accordant une aide humanitaire aux populations en situation de vulnérabilité et en renforçant les institutions pour la fourniture de services sectoriels, alors la Colombie pourra assurer une meilleure intégration socio-économique et un meilleur accès aux services de la population migrante vénézuélienne, des Colombiens rapatriés et des communautés d'accueil, et faire ainsi de la migration une opportunité de développement.

21. *Au titre de cette composante, le FNUAP contribuera à trois produits communs (2.1.2, 2.1.3 et 2.2.1), et à leurs réalisations respectives du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, ainsi qu'aux réalisations 1, 2 et 3 du Plan stratégique du FNUAP pour 2018-2021.*

22. Le programme contribuera à renforcer les capacités nationales et territoriales à fournir des services de santé sexuelle et procréative, en particulier dans les situations d'urgence et les contextes humanitaires, ainsi qu'à intégrer l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes, la prévention et la prise en compte de la violence sexiste et d'autres pratiques néfastes dans les politiques et les programmes. À son tour, le FNUAP, avec les autres organismes de l'équipe de pays, renforcera également les organisations dirigées par des femmes pour défendre les droits des femmes et s'impliquera activement dans leurs

communautés en contribuant à la prévention de la violence sexiste. Par ces actions, le FNUAP contribuera à faire progresser les droits en matière de sexualité et de procréation, en mettant l'accent sur les populations rurales, autochtones et d'ascendance africaine, les migrants, les femmes et les jeunes ex-combattants, leurs familles et les communautés rurales et d'accueil dans des contextes humanitaires.

23. Principales interventions stratégiques. Dans ce domaine prioritaire du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, des interventions spécifiques seront également mises en place : (a) la sensibilisation et le dialogue politique, le cas échéant, afin d'aligner les territoires sur les politiques nationales, la coordination et l'assistance technique pour renforcer les capacités des établissements de santé, d'éducation, de justice et de protection à mettre en œuvre des voies intersectorielles pour la prévention et les soins face à la violence sexiste et l'élimination d'autres pratiques néfastes ; (b) la coordination et l'assistance technique destinée : (i) au sous-groupe chargé de la lutte contre la violence sexiste du groupe de protection des Nations Unies, et au sous-groupe chargé de la santé sexuelle et procréative et de la lutte contre violence sexiste du groupe sectoriel de la santé, pour la réponse dans les territoires, conformément au plan de santé sexuelle et procréative de ce dernier, dans le respect des normes minimales en matière de réponse humanitaire ; (ii) aux établissements de santé pour mettre en œuvre le Dispositif minimum d'urgence en matière de santé sexuelle et procréative, et les normes minimales de prévention et de réponse à la violence sexiste dans les situations d'urgence, en mettant l'accent sur les adolescentes, les jeunes femmes et les femmes migrantes et celles des communautés d'accueil, y compris différentes stratégies pour les populations autochtones, les personnes d'ascendance africaine, les personnes handicapées et les populations LGBTI ; (c) la fourniture d'informations et de services complets en matière de santé sexuelle et procréative, y compris la prévention du VIH et les fournitures sanitaires, afin d'améliorer les soins pendant la grossesse et l'accouchement et la prise en compte des violences sexuelles dans les établissements de soins primaires et de recours.

C. Accélération de la réalisation des objectifs de développement durable

24. Si le FNUAP, en partenariat avec d'autres organismes des Nations Unies, contribue à soutenir les efforts de l'État colombien en matière d'appropriation des ODD et des outils de suivi, de promotion et de contrôle, la mise en œuvre d'actions visant à l'égalité des sexes, la promotion de l'économie « orange » et de création de possibilités de création d'entreprise et d'emploi pour les jeunes, et la planification territoriale et la gestion des risques, *alors* la Colombie aura renforcé les collectivités territoriales et les institutions gouvernementales et étatiques pour accélérer l'inclusion des plus vulnérables, sans laisser personne pour compte, pour réduire les lacunes relatives aux ODD et assurer la conformité au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

25. *Au titre de cette composante, le FNUAP contribuera à quatre produits communs (3.1.1, 3.1.3, 3.2.2, 3.6.4), et à leurs réalisations respectives du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, ainsi qu'aux réalisations 2, 3 et 4 du Plan stratégique du FNUAP pour 2018-2021.*

26. Le programme renforcera les capacités du système statistique national pour la production de données ventilées permettant d'identifier les groupes les plus marginalisés, contribuant ainsi à réduire les lacunes en matière d'information et à renforcer les politiques fondées sur des données probantes. De même, il renforcera les capacités institutionnelles pour la formulation et la mise en œuvre de plans de développement, ainsi que l'aménagement du territoire, en utilisant des approches fondées sur la population, le genre et les droits. Ainsi, les interventions contribueront à soutenir les efforts du gouvernement pour accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en se concentrant sur les ODD 3 et 5.

27. Les interventions clés comprennent : (a) l'assistance technique : (i) au Système statistique national, dans le cadre du groupe interinstitutions chargé des ODD, pour la production de données ventilées à l'échelle nationale et territoriale, en mettant l'accent sur

la population autochtone, les personnes d'ascendance africaine, les personnes handicapées, les populations LGBTI, afin de réduire les lacunes en matière d'information pour la mesure et le suivi relatifs aux ODD jugés prioritaires et des indicateurs du Consensus de Montevideo ; (ii) en vue de soutenir la réalisation, l'analyse et la diffusion d'opérations statistiques liées à la dynamique des populations qui permettent de disposer en temps utile d'informations et de données probantes fiables et de qualité pour les politiques et les plans de développement durable afin de ne laisser personne pour compte, dans les contextes de développement et d'aide humanitaire ; (iii) aux institutions publiques, aux organismes de planification et aux organisations de la société civile dans les municipalités prioritaires pour l'examen et l'ajustement des plans d'occupation des sols, à l'aide de diverses méthodologies (passage au développement, analyse de la situation démographique, triage de la population), en garantissant des approches fondées sur la population, les droits et le genre ; (b) la sensibilisation, le dialogue politique et la promotion, le cas échéant afin d'aligner les territoires sur les politiques nationales, et l'assistance technique destinée : (i) aux alliances multisectorielles entre le gouvernement, le secteur privé et le milieu universitaire pour l'appropriation et l'accélération de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'échelle nationale et territoriale ; (ii) aux projets et outils innovants basés sur l'exploration créative, axés sur les utilisateurs, y compris des technologies de pointe pour accélérer la réalisation des ODD.

D. Adolescents et jeunes

28. Le programme contribuera à renforcer les capacités nationales et territoriales des institutions pour assurer l'inclusion des droits des jeunes, en particulier des droits en matière de sexualité et de procréation, dans les politiques publiques, ainsi qu'à renforcer les capacités des organisations de jeunes à défendre leurs droits. En procédant de cette façon, il soutiendra les efforts du gouvernement pour promouvoir les droits des adolescents et des jeunes les plus vulnérables, en se concentrant sur l'élaboration de politiques et de programmes fondés sur des données probantes qui s'attaquent aux facteurs de grossesse chez les adolescentes et créent des opportunités pour que les jeunes deviennent des agents du changement.

29. *Au titre de cette composante, le FNUAP contribuera à un produit spécifique du FNUAP et à un produit conjoint du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (3.4.1) et à sa réalisation respective, ainsi qu'à la réalisation 2 du plan stratégique du FNUAP 2018-2021.*

30. Les principales interventions stratégiques comprennent l'assistance technique : (a) aux entités territoriales des municipalités prioritaires, pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes complets d'éducation sexuelle en milieu scolaire et extrascolaire, en particulier à l'intention des adolescentes ; (b) aux entités de portée nationale et territoriale pour la mise en œuvre de la stratégie « Sacúdete » (« Secoue-toi »), par la création et l'adaptation d'outils méthodologiques et innovants ; (c) en vue de renforcer les capacités des adolescents et des organisations de jeunesse à participer à des initiatives qui promeuvent les droits en matière de santé sexuelle et procréative, y compris la prévention des unions précoces et des grossesses chez les adolescentes dans des contextes humanitaires, de développement et de consolidation de la paix ; (d) aux entités de portée nationale et territoriale pour le développement d'initiatives (stratégie « Sacúdete »), de politiques publiques, de plans et de programmes qui répondent aux besoins des jeunes en situation de vulnérabilité.

III. Gestion du programme et des risques

31. Le programme sera mis en œuvre avec des partenaires nationaux et internationaux. La politique harmonisée concernant les transferts de fonds sera utilisée de manière coordonnée avec d'autres organismes des Nations Unies pour gérer les risques financiers. Les définitions et les classifications des coûts afférents au programme et à l'efficacité du développement seront appliquées aux différents projets concernés.

32. Le programme articulera ses interventions et mobilisera des ressources avec différents partenaires, notamment les autorités gouvernementales nationales et territoriales, les organisations de la société civile, les universités et les sociétés scientifiques, les associations professionnelles, les donateurs traditionnels, les bénévoles et d'autres organismes des Nations Unies. La coopération Sud-Sud sera renforcée dans les domaines clés de la CIPD, notamment en ce qui concerne les grossesses d'adolescentes, la mortalité maternelle, l'aménagement du territoire et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en fonction des priorités du gouvernement national.

33. Les programmes interinstitutions en cours continueront à être mis en œuvre. De nouvelles initiatives conjointes seront encouragées, notamment avec les organismes de chapitre commun (PNUD, UNICEF et ONU-Femmes), dans les domaines suivants : réduction de la pauvreté ; autonomisation des femmes, des adolescents et des jeunes ; éradication de la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris des pratiques néfastes.

34. Les risques suivants ont été identifiés pour la mise en œuvre du programme : changements dans les cadres réglementaires, politiques et institutionnels susceptibles de limiter la promotion des droits en matière de sexualité et de procréation ; cadre réglementaire national pour le cofinancement des programmes de coopération par le gouvernement ; exacerbation des situations de conflit, de violence et d'insécurité dans les territoires prioritaires ; incidence accrue des mesures d'atténuation de la pandémie de COVID-19. Des stratégies d'atténuation des risques seront adoptées : sensibilisation et dialogue politique, le cas échéant, afin d'aligner les territoires sur les politiques nationales, de continuer à positionner le programme de la CIPD, le Consensus de Montevideo et les engagements pris au Sommet de Nairobi ; renforcement des partenariats pour la mobilisation des ressources, notamment avec le secteur privé et les donateurs qui soutiennent la réponse humanitaire et le cofinancement avec les autorités infranationales, ainsi que la coordination avec d'autres organismes des Nations Unies ; conseils sur les questions de sécurité, stratégies virtuelles pour traiter les restrictions de mobilité, ainsi que partenariats avec les organisations locales qui sont présentes sur le territoire pour atteindre les populations les plus vulnérables.

35. La structure technique et programmatique du bureau sera renforcée afin de garantir des capacités adéquates pour la mise en œuvre des programmes proposés. Des alliances stratégiques seront négociées avec d'autres organismes des Nations Unies en Colombie et avec le milieu universitaire afin de répondre efficacement et rapidement aux demandes croissantes d'assistance technique. Le bureau de pays sollicitera également une assistance technique auprès du bureau régional et du siège du FNUAP, au besoin. Le FNUAP peut, en consultation avec le Gouvernement, replanifier les activités du programme, afin de répondre aux crises humanitaires.

36. Ce descriptif de programme de pays expose les grandes lignes des contributions du FNUAP aux résultats nationaux et sert de base principale de la responsabilisation envers le Conseil d'administration pour l'alignement des résultats et les ressources affectées au programme au niveau du pays. En ce qui concerne les programmes de pays, les responsabilités des gestionnaires au niveau du pays, des régions et du siège sont prescrites dans les procédures et politiques régissant les programmes et opérations du FNUAP, ainsi que dans le dispositif de contrôle interne.

IV. Suivi et évaluation

37. Le FNUAP et le gouvernement colombien, sous la direction du Ministère des affaires étrangères et de l'Agence présidentielle colombienne pour la coopération internationale, ainsi que du Département national de planification, superviseront le programme de pays, conformément aux principes de réforme des Nations Unies, au Plan national de développement 2018-2022, aux orientations du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, aux politiques, procédures et directives du FNUAP, aux principes et normes de gestion axée sur les résultats et au plan de suivi et

d'évaluation convenu avec le Ministère des affaires étrangères et dans le cadre du suivi du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

38. Le programme sera aligné sur le système de suivi et d'évaluation du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, sur la base des résultats du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et des plans de travail communs. Pour la communication et la consolidation de ces informations, la plateforme UN-Info sera utilisée. Le FNUAP participera activement à la mise en œuvre, au suivi et aux révisions éventuelles du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, y compris aux rapports annuels connexes, qui seront présentés chaque année, au cours du premier trimestre de l'année suivante, et à l'évaluation du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

39. Dans le but de consigner les enseignements tirés et les bonnes pratiques afin de renforcer la prise de décision fondée sur des données probantes, l'apprentissage et la responsabilité, le plan de suivi et d'évaluation du FNUAP en Colombie comprend : des réunions de suivi technique avec les partenaires d'exécution ; des visites de suivi dans les territoires, dont certaines se feront avec le gouvernement, selon un calendrier convenu ; des examens internes périodiques pour le suivi des progrès, l'évaluation des projets communs, l'évaluation des risques et l'ajustement des plans de travail, si nécessaire ; et l'utilisation de plateformes mondiales pour le suivi de l'exécution du budget, des rapports d'avancement et de réalisation des résultats, la production de connaissances et la reproduction des bonnes pratiques.

40. De même, une évaluation à mi-parcours du programme sera réalisée pour analyser les progrès réalisés, réorienter les stratégies et aligner le programme de pays sur le plan stratégique suivant du FNUAP, qui débutera en 2022, et sur le prochain plan national de développement en 2023 ; un rapport final du programme de pays sera présenté au premier trimestre de 2025. Il y aura également une évaluation finale indépendante, dont les résultats devront être fournis au premier trimestre 2024, afin de constituer des éléments pour un éventuel nouveau Programme de pays.

41. Le FNUAP contribuera au renforcement des capacités nationales de suivi et de communication des engagements du pays concernant le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (rapports nationaux volontaires), les engagements pris dans le cadre du Sommet de Nairobi et le Consensus de Montevideo.

CADRE DE RÉSULTATS ET D'ALLOCATION DES RESSOURCES POUR LA COLOMBIE (2021-2024)¹

PRIORITÉS NATIONALES : Stabilisation : politique « La paix par le droit ».				
RÉALISATIONS DU PLAN-CADRE DE COOPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AVEC LA PARTICIPATION DU FNUAP : Réalisation 1.1. Les ex-combattants des FARC en cours de réintégration et leurs familles ont accès à une réincorporation complète et efficace avec le soutien de l'équipe de pays des Nations Unies en coordination avec le Ministère de la stabilisation et de la consolidation et l'agence pour la réincorporation et la normalisation, en complément des efforts de l'État colombien. Réalisation 1.2. Les communautés des municipalités relevant des programmes de développement à vocation territoriale classées prioritaires par le gouvernement national améliorent leur qualité de vie, grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies dans le cadre de la feuille de route du programme de développement à vocation territoriale, avec un accent particulier sur l'approche en matière de genre et les communautés différenciées en fonction de l'origine ethnique, avec le soutien de l'équipe de pays des Nations Unies, en complément des efforts de l'État colombien ;				
RÉALISATION CONNEXE ÉNONCÉE DANS LE PLAN STRATÉGIQUE DU FNUAP : Réalisation 1 : Droits en matière de santé sexuelle et procréative ; Réalisation 2 : Adolescents et jeunes ; Réalisation 3 : Égalité des sexes et autonomisation des femmes				
Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et cibles du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable	Produits du programme de pays	Indicateurs, niveaux de référence et cibles relatifs aux produits	Contributions des partenaires	Ressources (à titre indicatif)
Indicateur(s) de réalisation connexe énoncée dans le plan stratégique du FNUAP : <ul style="list-style-type: none"> • Taux de mortalité maternelle (x pour 100 000 naissances vivantes) <i>Niveau de référence</i> : 51,3 ; <i>Niveau cible</i> : 45 • Part des femmes en âge de procréer pour qui les méthodes modernes de planification familiale suffisent à satisfaire leurs besoins : <i>Niveau de</i> 	Produit commun 1.1.4 du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable Soutien à la structuration et à la mise en œuvre de stratégies et d'initiatives pour la réintégration économique et sociale des femmes, en mettant l'accent sur les projets productifs, les relations de travail, l'économie solidaire, l'économie des services à la personne, la prévention de la violence sexiste et la santé sexuelle et procréative complète et l'attention portée aux enfants, aux adolescents et aux jeunes	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de municipalités prioritaires relevant des programmes de développement à vocation territoriale dans lesquelles les établissements de santé ont la capacité de fournir des moyens de contraception réversible à longue durée d'action, en particulier pour les adolescents et les jeunes (aligné sur le produit 2.3 du plan stratégique) <i>Niveau de référence</i> : 26 ; <i>Niveau cible</i> : 45 • Nombre d'établissements de santé dans les municipalités prioritaires relevant des programmes de développement à vocation territoriale qui mettent en œuvre le protocole national pour les urgences obstétricales et les soins aux nouveau-nés, conformément aux normes minimales internationales (aligné sur le produit 2.1 du plan stratégique) <i>Niveau de référence</i> : 26 ; <i>Niveau cible</i> : 45 • Nombre de municipalités relevant des programmes de développement à vocation territoriale dans lesquelles au moins 60 % des établissements de santé fournissent un ensemble de services essentiels aux survivants de violences sexuelles (aligné sur le 	Ministère de la santé et de la protection sociale (MSPS) ; Institut colombien de protection de la famille (ICBF) ; Bureau consultatif pour la consolidation et la stabilisation ; Agence pour la réincorporation et la nationalisation (ARN) ; Bureau consultatif présidentiel pour l'égalité des femmes (CPEM) ; Service national pour l'apprentissage (SENA) ; Fonds pour une Colombie en paix (FCP) ; Agence de développement rural (ADR) ; Agence pour le renouveau du territoire (ART) ; Secrétaires ministériels/municipaux à la santé ; Sociétés de gestion de la santé (EPS) ; Établissements de soins de santé (IPS) ;	2,9 millions de dollars (1,5 million provenant de ressources ordinaires et 1,4 million d'autres ressources)

¹ Une fois les indicateurs de réalisation du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable approuvés, ce Cadre de résultats et d'allocation des ressources sera modifié afin d'intégrer ceux qui concernent le programme de pays du FNUAP.

<i>référence</i> : 86,2 % ; <i>Niveau cible</i> : 88,2 % (âgées de 15 à 49 ans) <i>Niveau de référence</i> : 48,6 % ; <i>Niveau cible</i> : 53 % (âgées de 15 à 19 ans)	Produit commun 1.2.4 du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable Les initiatives des programmes de développement à vocation territoriale qui favorisent l'autonomisation économique, la promotion des relations d'égalité entre les sexes, le leadership et la participation des femmes et des filles dans leur diversité en matière d'origine ethnique, d'âge et de sexualité.	produit 2.4 du plan stratégique) <i>Niveau de référence</i> : 26 ; <i>Niveau cible</i> : 50 <ul style="list-style-type: none"> Pourcentage de municipalités prioritaires relevant des programmes de développement à vocation territoriale qui mettent en œuvre des stratégies d'intervention qui permettent aux groupes les plus vulnérables (jeunes et femmes) d'exercer leurs droits en matière de santé sexuelle et procréative et à une vie sans violence (aligné sur le produit 9.3 du plan stratégique) <i>Niveau de référence</i> : 12 % ; <i>Niveau cible</i> : 90 % 	organisations de la société civile ; organismes des Nations Unies ; secteur privé ; organisations nationales et territoriales de populations autochtones et d'ascendance africaine.	
	Produit commun 1.2.8 du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable Assistance technique aux institutions et instances nationales et territoriales prioritaires du gouvernement national dans le cadre de la politique « La paix par le droit », pour la mise en œuvre des programmes de développement à vocation territoriale.	<ul style="list-style-type: none"> Pourcentage de municipalités prioritaires relevant des programmes de développement à vocation territoriale qui intègrent dans leurs plans des stratégies visant à améliorer l'accès des groupes de population les plus vulnérables à des informations et des services de santé sexuelle et procréative intégrés et de qualité (aligné sur le produit 1.1 du plan stratégique) <i>Niveau de référence</i> : 80 % ; <i>Niveau cible</i> : 95 % 		
PRIORITÉ NATIONALE : La migration comme facteur de développement.				
RÉALISATION DU PLAN-CADRE DE COOPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AVEC LA PARTICIPATION DU FNUAP : Réalisation 2.1. Les migrants vénézuéliens, les Colombiens rapatriés et les communautés d'accueil les plus vulnérables reçoivent une aide humanitaire intégrée, différentielle, coordonnée et de qualité dans les municipalités et localités jugées prioritaires par le gouvernement national, avec la contribution de l'équipe de pays des Nations Unies aux efforts de l'État ; Réalisation 2.2. Les migrants vénézuéliens, les Colombiens rapatriés et les communautés d'accueil ont accès à des services de qualité et différenciés en matière de santé, d'éducation, de bien-être familial, de sécurité alimentaire et nutritionnelle et d'habitabilité dans les municipalités et les localités considérées comme prioritaires par le gouvernement national avec la contribution de l'équipe de pays des Nations Unies aux efforts de l'État.				
RÉALISATION CONNEXE ÉNONCÉE DANS LE PLAN STRATÉGIQUE DU FNUAP : Réalisation 1 : Droits en matière de santé sexuelle et procréative ; Réalisation 3 : Égalité des sexes et autonomisation des femmes				
Indicateur(s) de réalisation connexe énoncée dans le plan stratégique du FNUAP : <ul style="list-style-type: none"> Nombre de femmes, d'adolescents et de jeunes qui ont eu recours à des services intégrés de santé en matière de sexualité et de 	Produit commun 2.1.2 du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable Les institutions et les acteurs non gouvernementaux concernés disposent de politiques et de stratégies de prise en charge de qualité et opportunes pour les populations prioritaires.	<ul style="list-style-type: none"> Stratégie actualisée pour coordonner la réponse sur le territoire et assurer le respect des normes minimales dans le cadre de la réponse humanitaire en matière de santé sexuelle et procréative et de violence sexiste par des mécanismes de coordination interinstitutions (aligné sur les produits 5.4 et 11.5 du plan stratégique) <i>Niveau de référence</i> : Stratégie à mettre à jour ; <i>Niveau cible</i> : Stratégie actualisée Nombre de municipalités prioritaires qui appliquent les normes minimales de prévention et de réponse à la violence sexiste dans les situations d'urgence 	MSPS ; ICBF ; Bureau de la réponse globale aux migrations du Venezuela ; Ministère des affaires étrangères ; Groupe interinstitutionnel sur les flux migratoires mixtes (GIFMM) ; Agence présidentielle de coopération (APC-Colombie) ; Département national de planification (DNP) ; CPEM ; Secrétaires ministériels/municipaux à la	1,7 million de dollars (1 million provenant de ressources ordinaires et 0,7 million d'autres ressources)

procréation. Niveau de référence : 10 700 ; Niveau cible : 15 000	Produit commun 2.1.3 du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable Les institutions et les acteurs non gouvernementaux concernés disposent des capacités et des moyens nécessaires pour fournir aux populations prioritaires des services complémentaires à leur offre habituelle.	(aligné sur le produit 11.4 du plan stratégique) Niveau de référence : 15 ; Niveau cible : 50 • Nombre de femmes, d'adolescents et de jeunes dans des contextes humanitaires qui ont accès à des services de santé sexuelle et procréative intégrés de qualité (aligné sur le produit 11.3 du plan stratégique) Niveau de référence : 10 700 ; Niveau cible : 15 000	santé ; EPS ; IPS ; Profamilia ; organisations de la société civile ; organismes des Nations Unies ; secteur privé ; organisations nationales et territoriales de populations autochtones et d'ascendance africaine	
	Produit commun 2.2.1 du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable Les institutions renforcent leurs capacités de gestion dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques complètes de prévention et de prise en charge dans les domaines de la santé, de l'éducation, du bien-être familial, de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et de l'habitabilité.	• Nombre de prestataires de services de santé ayant la capacité de fournir le dispositif minimum d'urgence en matière de santé sexuelle et procréative dans des contextes humanitaires (aligné sur le produit 3.4 du plan stratégique) Niveau de référence : 161 ; Niveau cible : 350 • Nombre de femmes et de filles touchées par la violence sexiste dans des contextes humanitaires, qui ont accès à des ensembles de services essentiels pour la prévention et les soins contre la violence sexiste (aligné sur le produit 11.3 du plan stratégique) Niveau de référence : 580 ; Niveau cible : 2 000		
PRIORITÉ NATIONALE : Accélération de la réalisation des ODD catalyseurs				
RÉALISATION DU PLAN-CADRE DE COOPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AVEC LA PARTICIPATION DU FNUAP : Réalisation 3.1. Le gouvernement national et les entités territoriales renforcent leurs capacités pour accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation des ODD avec le soutien de l'équipe de pays des Nations Unies aux efforts de l'État ; Réalisation 3.2 Le gouvernement national et les collectivités territoriales, en particulier les municipalités de catégorie 5 et 6, mettent en œuvre des politiques, plans, programmes et projets en matière d'égalité des sexes, avec le soutien de l'équipe de pays des Nations Unies et conformément aux directives du gouvernement national ; Réalisation 3.6. Les collectivités territoriales, notamment les municipalités de catégories 5 et 6, conçoivent, mettent en œuvre et contrôlent efficacement leurs outils de planification, avec le soutien de l'équipe de pays des Nations Unies et conformément aux directives du gouvernement national.				
RÉALISATION CONNEXE ÉNONCÉE DANS LE PLAN STRATÉGIQUE DU FNUAP : Réalisation 4 : Dynamique des populations				
Indicateur de réalisation connexe énoncée dans le plan stratégique du FNUAP : • Proportion d'indicateurs relatifs aux ODD produits au niveau national avec une ventilation complète	Produit commun 3.1.1 du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable Assistance technique pour combler les lacunes en matière d'information dans le cadre de l'évaluation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des ODD.	• Nombre d'indicateurs du mécanisme de suivi global des ODD pour la production et l'inclusion dans le plan statistique national, avec le soutien du FNUAP (aligné sur le produit 13.7 du plan stratégique) Niveau de référence : 2 ; Niveau cible : 12 • Nombre de produits statistiques de haute qualité générés et publiés, y compris les études se fondant sur le recensement et les statistiques de l'état civil (aligné sur les produits 13.6 et 13.1 du plan stratégique) Niveau de référence : 3 ; Niveau cible : 6	DNP ; Département administratif national des statistiques, (DANE) ; Ministère du logement, de la ville et du territoire (MVCT) ; Registre national de l'état civil ; CPEM ; Institut géographique Agustín Codazzi (IGAC) ; Service géologique colombien ; Unité nationale de gestion des risques (UNGRD) ; ART ; autorités départementales ;	2,2 millions (0,7 million provenant de ressources ordinaires et 1,5 million d'autres ressources)

<p>si cela est pertinent pour la cible, conformément aux principes fondamentaux des statistiques <i>Niveau de référence : 55 % ; Niveau cible : 80 %</i></p>	<p>Produit commun 3.1.3 du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable Assistance technique à la stratégie du gouvernement national pour l'appropriation, la territorialisation et la promotion des partenariats afin d'accélérer le respect du Programme de développement durable à l'horizon 2030</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage d'entités territoriales ayant accès aux données et analyses démographiques (y compris les projections ventilées par âge, sexe et lieu, et tenant compte des estimations concernant des zones restreintes et des indicateurs relatifs aux droits en matière de sexualité et de procréation), avec le soutien du FNUAP dans l'analyse de la situation démographique de deuxième génération (aligné sur les produits 14.1 et 14.3 du plan stratégique) <i>Niveau de référence : 0 % ; Niveau cible : 100 %</i> 	<p>municipalités ; milieu universitaire ; organisations de la société civile ; organismes des Nations Unies ; secteur privé.</p>
	<p>Produit commun 3.2.2 du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable Assistance technique à la mise en œuvre de l'outil de traçage budgétaire pour l'égalité des sexes à l'échelle nationale et territoriale et renforcement institutionnel pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, plans, programmes et projets pour l'égalité des sexes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de municipalités prioritaires qui intègrent l'égalité des sexes, les droits en matière de santé sexuelle et procréative, la prévention et la prise en compte de la violence sexuelle et sexuelle dans leurs politiques, plans et programmes d'égalité des sexes, conformément aux normes internationales pertinentes en matière de droits fondamentaux (aligné sur le produit 9.1 du plan stratégique) <i>Niveau de référence : 15 ; Niveau cible : 50</i> 	
	<p>Produit commun 3.6.4 du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable Les programmes d'aménagement du territoire et les plans d'occupation des sols bénéficient d'une assistance technique pour leur élaboration, leur mise en œuvre et leur évaluation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de municipalités prioritaires qui reçoivent une assistance technique du FNUAP pour les plans territoriaux visant à intégrer explicitement la dynamique des populations, y compris l'évolution de la pyramide des âges, la répartition de la population et les projections (aligné sur le produit 14.2 du plan stratégique) <i>Niveau de référence : 48 ; Niveau cible : 94</i> • Nombre de municipalités prioritaires qui reçoivent une assistance technique du FNUAP pour générer et utiliser des outils au niveau territorial afin d'illustrer la vulnérabilité des populations aux catastrophes naturelles et aux crises humanitaires (aligné sur le produit 14.4 du plan stratégique) <i>Niveau de référence : 0 ; Niveau cible : 30</i> 	
<p>Pour l'option C du descriptif de programme de pays - Le Cadre de résultats et d'allocation des ressources comprend des réalisations qui ne figurent pas dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable</p>			
<p>PRIORITÉ NATIONALE : Charte de la citoyenneté des jeunes. Alignement avec le Plan national de développement sur : Les filles et les garçons d'abord : Développement intégral de la petite enfance à l'adolescence, Orange Youth, Personne n'est laissé pour compte, Promotion des droits sexuels et procréatifs des enfants et des adolescents.</p>			
<p>RÉALISATION SPÉCIFIQUE AU PLAN-CADRE : Réalisation 3.4 Le gouvernement national, par le biais de la politique nationale de l'économie Orange et de la stratégie « Sacudete », renforce ses capacités à consolider l'écosystème entrepreneurial, l'innovation, la transformation culturelle, l'inclusion productive et l'emploi formel, avec la contribution de l'équipe de pays des Nations Unies aux efforts de l'État.</p>			
<p>RÉALISATION CONNEXE ÉNONCÉE DANS LE PLAN STRATÉGIQUE DU FNUAP : Réalisation 2 : Adolescents et jeunes</p>			

Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et cibles spécifiques au plan-cadre	Produits du programme de pays	Indicateurs, niveaux de référence et cibles relatifs aux produits	Contributions des partenaires	Ressources (à titre indicatif)
<p>Indicateur(s) de réalisation connexe énoncée dans le plan stratégique du FNUAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> Participation des adolescents et des jeunes, y compris des adolescents et des jeunes marginalisés, à la formulation des politiques nationales de santé sexuelle et procréative <p><i>Niveau de référence</i> : Non ; <i>Niveau cible</i> : Oui</p>	<p>Produit du FNUAP : Renforcement des capacités nationales et infranationales par l'intermédiaire d'une assistance technique pour élaborer, mettre en œuvre et suivre les politiques et programmes qui promeuvent les droits des jeunes, notamment les droits des adolescents et des jeunes en matière de santé sexuelle et procréative, dans les contextes de paix, de développement et d'aide humanitaire.</p> <p>Produit commun 3.4.1 du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable</p> <p>Assistance technique aux institutions nationales pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie « Sacúdete »</p>	<ul style="list-style-type: none"> Pourcentage de municipalités prioritaires relevant des programmes de développement à vocation territoriale qui ont des plans et des projets pour une éducation sexuelle complète en milieu scolaire et extrascolaire, conformément aux normes internationales, avec le soutien du FNUAP (aligné sur les produits 6.2 et 6.3 du plan stratégique) <i>Niveau de référence</i> : 10 % ; <i>Niveau cible</i> : 50 % (en milieu scolaire) <i>Niveau de référence</i> : 8 % ; <i>Niveau cible</i> : 50 % (en milieu extrascolaire) Éléments de santé sexuelle et procréative et de violence sexiste incorporés dans la mise en œuvre de la stratégie « Sacúdete » <i>Niveau de référence</i> : Non ; <i>Niveau cible</i> : Oui 	<p>MSPS ; Bureau consultatif présidentiel pour la jeunesse ; Ministère de l'éducation ; Secrétaires territoriaux de l'éducation ; Profamilia ; Ministère des technologies de l'information et de la communication (MINTIC) ; ICBF ; Secrétaires ministériels/municipaux à la santé ; EPS ; IPS ; organisations de la société civile ; organismes des Nations Unies ; secteur privé ; organisations nationales et territoriales de populations autochtones et d'ascendance africaine.</p>	<p>0,9 million de dollars (0,5 million provenant de ressources ordinaires et 0,4 million d'autres ressources)</p> <p>Coordination du programme et assistance 0,5 million provenant de ressources ordinaires</p>